



Conseil communal de Chavannes-des-Bois

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL

Dans sa séance du 6 octobre 2025, le Conseil communal de Chavannes-des-Bois

Décide

D'adopter le préavis municipal n°4/2025 : Règlement communal sur la protection du patrimoine arboré, soit :

- D'adopter le préavis municipal no 4/2025 et d'adopter le règlement communal sur la protection du patrimoine arboré et ses annexes tel que présenté).

Accepté à l'unanimité avec une abstention et deux oppositions.

Conformément aux articles 160 et ss LEDP pour les objets soumis au référendum, la demande doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours dès l'affichage des décisions du Conseil communal.

Concernant les décisions soumises préalablement à approbation cantonale, un référendum ne sera possible qu'après la publication de cette dernière dans la feuille d'avis officiel.

L'extrait conforme : l'attestant

CONSEIL COMMUNAL DE CHAVANNES-DES-BOIS

Le Président

Renato Di Gisi

La Secrétaire

Eléonore Grosclaude





Conseil communal de Chavannes-des-Bois

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL

Dans sa séance du 6 octobre 2025, le Conseil communal de Chavannes-des-Bois

Décide

D'adopter le préavis municipal n°5/2025 relatif à une demande de crédit du SDIS de CHF 77'282 TTC pour le remplacement du véhicule d'officier d'intervention pour le SDIS Terre Sainte, soit :

- d'adopter le préavis n°5/2025 tel que présenté
- de financer l'acquisition de ce véhicule par la trésorerie courante du SDIS et de le porter en diminution du fonds de réserve du SDIS de Terre Sainte.

Accepté à l'unanimité.

Conformément aux articles 160 et ss LEDP pour les objets soumis au référendum, la demande doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours dès l'affichage des décisions du Conseil communal.

L'extrait conforme : l'attestant

CONSEIL COMMUNAL DE CHAVANNES-DES-BOIS

Le Président


Renato Di Gisi

La Secrétaire


F. Grosclaude
F. Grosclaude

